Bulletin d'informations de la commune d'Osselle-Routelle

N°5 - hiver 2018

Nouvelles d'Osselle-Routelle

ÉDITO

Chers habitants de notre commune, je vous informe de ma démission suite aux jugements rendus par le tribunal. De nouvelles élections vont avoir lieu, 4 conseillers sont à élire pour compléter l'équipe municipale actuelle, et, lors du premier Conseil Municipal, les nouvelles attributions seront votées. Je vous invite à participer nombreux à cette consultation démocratique.
Je remercie toutes les équipes municipales et les différents concitoyens qui ont partagé mes 4 mandats de Maire pour leur implication et leur dévouement. Je vous souhaite de passer de très belles fêtes de fin d'année.

Pierre DAGON-LARTOT

Dans ce contexte difficile, il n'y aura pas de cérémonie de vœux pour la nouvelle année.

Révision des listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans qui se sont inscrits pour le recensement militaire à 16 ans.
Vous pouvez vous inscrire à la mairie de votre domicile **avant le 30 décembre 2017**. Vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant votre nationalité française (passeport ou Carte Nationale d'Identité), et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition, bulletin de salaire).

Ces inscriptions figureront sur la liste électorale de 2018 qui sera effective au 01 mars 2018.

La permanence du samedi 30 décembre aura lieu en mairie d'Osselle entre 10h00 et 12h00.

Les dimanches 14 et 21 janvier 2018 Elections municipales partielles à Osselle-Routelle

Suite à la démission du Maire, Pierre Dagon-Lartot, il convient de réélire 4 Conseillers municipaux ; ce sont des candidatures individuelles. Chaque candidat doit remplir une déclaration individuelle de candidature (obligatoirement faite sur un imprimé CERFA n° 14496*01, disponible en Mairie ou sur service-public.fr).
La déclaration de candidature est ensuite déposée auprès des services préfectoraux par chaque candidat (art. L. 265 du code électoral) ou son mandataire (art. R.124). Un mandataire peut déposer plusieurs candidatures. Des modèles de mandat sont disponibles en Mairie.

La période de déclaration de candidature est fixée du 20 au 28/12/2017.

Pour être éligible au mandat de conseiller municipal, il faut :
- avoir 18 ans révolus ;
- justifier d'une attache avec la commune où le candidat se présente, c'est-à-dire :
  - soit avoir la qualité d'électeur de la commune où l'on se présente (c'est-à-dire être inscrit sur la liste électorale de cette commune) ; **Les futurs candidats doivent demander en Mairie une attestation d'inscription sur les listes électorales. Cette pièce est nécessaire au dépôt de candidature.**
  - soit être inscrit au rôle d'une des contributions directes de cette commune au 1er janvier 2017 ou justifier devoir y être inscrit à cette date. **Fournir un avis d'imposition ou un extrait de rôle de 2017 si le candidat n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune.**

L'impression des bulletins de vote est à la charge des candidats. Ces bulletins peuvent être individuels ou par liste.

Détail des modalités consultables sur le site ***www.interieur.gouv.fr, rubrique « élections »***

Les Elections auront lieu les dimanches 14 janvier 2018 et 21 janvier 2018 de 8h à 18h (Arrêté Préfectoral n°25-2017-12-04-003 de convocation des électeurs). C'est la liste électorale de 2017 qui sera prise en compte. Rendez-vous dans le bureau de votes que vous fréquentez habituellement.
A l'issue de ces élections partielles, les conseillers municipaux éliront le maire, les maires délégués et les adjoints ainsi que les membres des différentes commissions lors du premier conseil municipal ainsi reconstitué. Pendant l'intérim, le fonctionnement de la commune est assuré par le 1er Adjoint, Jean Baïotto.

De quel procès parlez-vous ?

Depuis le début de ce mandat la commune n'aura jamais été autant attaquée devant les tribunaux. Les uns seraient-ils plus vénaux, les autres plus procéduriers ?

Il est certain que si on se parle peu ou mal, la probabilité de se confronter devant un juge augmente. Nos villages font l'exercice de cet adage. Il est là peu intéressant de savoir si certains se complaisent ou pas dans cet exercice. Il faut aussi bien reconnaître que certains ne pourront plus se parler tellement les rancœurs ou les contentieux sont anciens et trop nombreux. Ce qui est plus gênant c'est qu'il s'agit d'élus et que ces comportements peuvent avoir de lourdes conséquences pour la communauté.
Voici donc l'histoire de nos villages certes complexe et parfois difficile à retranscrire. Je parle pour une certaine presse un peu rapide et parfois partisane.
Et si tout commençait par une école dans un petit village. Cette école attendait déjà depuis trop longtemps l'heure de la rénovation ou de la construction. Ce fut également le moment d'une nouvelle élection, épisode favorable pour réactiver quelques querelles de clocher.
Permettez-moi d'introduire une dimension tragique en espérant ne pas vous lasser avec de sombres histoires :

ACTE 1 > *La construction ou la rénovation de cette école ne se fera pas :* fini l'école à deux classes dixit le ministère de l'éducation nationale. Place aux regroupements. Mais nous venions pourtant d'en terminer une dans le village voisin pas sans une certaine opposition mais elle vit le jour quand même avec l'appui d'un député… et la possibilité d'une extension.

ACTE 2 > *Proposition de fusion de deux communes.* C'est là que surviennent quelques procès dans la précipitation de cette fusion que finalement tout le monde accepta mais il semblait que chacun avait sa manière de la faire… Ce qui devait suivre, c'était la possibilité de regrouper les deux écoles de ces deux villages, parole de Secrétaire Général du Préfet. Mais alors que devenait la possibilité d'extension de l'école du village voisin ?

ACTE 3 > *Il fallait arrêter tout ceci et pressé par la possibilité de subventions pour la construction de l'école*, les élus s'enquirent de trouver un terrain à côté de l'école. Le terrain acheté possédait bien des avantages : la proximité de l'école de Routelle et des propriétaires finalement vendeurs, mais il possédait un défaut : une zone humide qui contribue à dévaloriser ce terrain. Dans les faits, elle n'est pas constructible et de plus protégée par une loi qui interdit de l'assécher. A savoir que cette zone ne concernait pas la portion de terrain susceptible de recevoir une école et que malgré ces désagréments les travaux restaient possibles. Le reste du terrain constructible aurait été destiné à l'aménagement d'une zone résidentielle.

ACTE 4 > *C'en était trop et fut venu à nouveau le temps d'autres procès :*
- L'un déclenché par un citoyen de Routelle via un article de presse pour dénoncer une éventuelle prise d'intérêt du maire lors de l'acquisition du terrain qui appartenait à la famille de sa belle-sœur.
- L'autre du maire de Roset-Fluans, commune où l'école devait s'étendre déposant une plainte pour faux et usage de faux : le maire de Routelle décida un soir de Décembre 2015 deux jours avant Noël de ne pas réunir les membres du RPI pour faire passer des factures de la nouvelle école de Roset-Fluans afin de ne pas être pénalisé lors du passage à la nouvelle année. Bien mal lui en a pris, la loi ne supporte pas ce genre de pratique, même si à aucun moment il ne pensait à mal c'est-à-dire tirer profit de cette situation d'une manière ou d'une autre. Mais la réunion du SIVOS n'a effectivement pas eu lieu et la délibération était tout de même signée. Et même si comme le disait le plaignant tout ceci était inutile et n'a eu aucune conséquence, la loi s'applique : le faux et usage de faux est condamné d'inéligibilité et de privation des droits civiques.
Restaient la prise d'intérêt et autre plainte pour enrichissement personnel que le tribunal décida de ne pas retenir mais le procureur aurait fait appel jugeant cette relaxe inappropriée.
A propos de ce procès, effectivement, la commune ne se porta pas partie civile. Cette décision, prise lors d'une réunion rassemblant les conseillers, ne fut jamais la décision d'un seul comme certains voudraient bien le faire entendre. Mais planait déjà alors une odeur … d'élections.

ACTE 5 > *Le maire et président du SIVOS se vit alors contraint de démissionner* et le temps fut venu de nouvelles élections. On pourrait penser que les projets d'extension d'école à Routelle seraient alors compromis. Il n'en est rien. Les citoyens ont peut-être à faire connaître leur avis. Les élus sont là pour ça et leurs présences en conseil du RPI aussi.

Faudrait-il encore que ce RPI puisse survivre à cette dernière épreuve…

Il reste à écrire la fin de cette histoire. Citoyennes, citoyens c'est à vous qu'il appartiendra de décider de la suite par une élection partielle de conseillers municipaux.

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE

Travaux d'aménagement prévisionnels sur le quartier d'Osselle

Les rues de l'Écluse et du Château Grillot nécessitent un sérieux lifting et une mise en sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes qui s'y croisent. Le cabinet BEJ a été retenu lors d'un appel d'offre pour devenir notre maître d'œuvre et superviser les travaux. Ce dernier a présenté aux élus lors du conseil municipal du 9 novembre deux avant-projets explorant les possibilités d'aménagements. Devant l'étroitesse des rues, la question des sens de circulation s'est posée et au vu des avant-projets exposés, le Conseil Municipal a choisi de maintenir la rue de l'Écluse en double sens et propose d'étudier la possibilité de mettre la rue Château Grillot à sens unique afin de limiter les risques dans cette zone (accès dangereux à la Grande rue). Un test de circulation est mis en place du 8 décembre au 19 janvier 2018, afin d'analyser la pertinence de cette proposition. Avant les travaux, un plan d'alignement est à prévoir, des géomètres ont été consultés pour obtenir des devis. Les travaux devront comprendre la rénovation de la voirie, du réseau d'alimentation en eau potable sur une partie de la rue de l'Écluse, de l'éclairage public, et de l'écoulement de l'eau pluviale pour la partie Château Grillot. L'enveloppe opérationnelle estimée par BEJ s'élève à 339 348 € TTC (hors subventions prévues).

Travaux sur le quartier de Routelle, ça démarre !

L'entreprise Roger MARTIN s'est vu confier la réfection d'une partie de l'enrobé du Chemin du Dessus du village et la création d'un triangle surélevé au niveau du rond-point de la RD 13 au centre du village pour éviter que certains véhicules ne prennent sciemment le rond-point à contre sens. Les pavés séparant les deux voies au niveau de l'îlot central de la RD 106 à l'entrée de Routelle (direction Grandfontaine) ont été remplacés et rescellés afin de sécuriser le virage.

La société Signaux GIROD interviendra juste après afin d'améliorer le balisage des voies et la visibilité des aménagements avec notamment de la peinture réfléchissante, suite à la mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h et 5h.

L'accès à l'école maternelle va également subir quelques modifications dans les semaines qui viennent ; une voie en mode doux va être aménagée dans la rue des Prés Noue afin de sécuriser l'accès piétonnié jusqu'à l'école. Elle sera réduite pour ralentir les véhicules et matérialisée par des potelets de balisage ainsi que par un marquage au sol et un passage pour piétons.

Nous rappelons que la circulation des véhicules dans la rue des Prés Noue jusqu'au parking est limitée à 30 km/h par arrêté municipal du 8 octobre 1999 et est interdite à la circulation après le parking (arrêté municipal du 1er mars 2008) hors riverains et personnel travaillant sur le site de l'école maternelle. Pour la sécurité de tous, merci de respecter ces dispositions.

Concertation avec les acteurs de la vie éducative du RPI des 3 Moulins

Le Décret du 27 juin 2017 relatif à l'organisation des rythmes scolaires offre la possibilité, par dérogation, de revenir à la semaine de 4 jours de classe ou de maintenir celle, actuelle, de 4 journées et demi. Une réunion d'information s'est tenue lundi 4 décembre à la cantine de l'école maternelle de Routelle invitant les parents, l'équipe d'animation des Francas et les élus à débattre de cette question et permettre à chacun d'avoir ainsi toutes les données sur ce sujet.

Un questionnaire anonyme a été élaboré par le RPI des 3 Moulins pour permettre aux parents de donner leur avis, consultatif, sur cette question. Le dépouillement des bulletins aura lieu le 11 décembre et son résultat sera communiqué dans chacune des écoles du RPI, le lendemain.

Cette question sera ensuite étudiée lors d'un Conseil d'école extraordinaire et d'une réunion du SIVOS du RPI. Les décisions qui seront prises à leurs issues devront être adressées à l'Inspection Académique au plus tard le 22 décembre 2017 ; celle-ci rendra ensuite son verdict, qui sera applicable à la rentrée des classes 2018 / 2019.

Les effectifs 2017-2018 par classe dans le RPI

L'an dernier, les effectifs étaient de 153 élèves et marquaient une baisse (-5,5% de 2015-2016 à 2016-2017). Cette année, la tendance est inversée : les effectifs ont augmenté de + 6 %. Pour information, ce chiffre de 163 élèves correspond au seuil d'ouverture d'une 7e classe (Source compte-rendu du conseil d'école du 10 novembre 2017).

EFFECTIFS 2017-2018

Maternelles à Routelle	PS/MS	31
	MS/GS	29
Primaires à Osselle	CP/CE1	26
	CE1/CE2	26
Primaires à Roset-Fluans	CE2/CM1	26
	CM1/CM2	25
Nombre total d'élèves		163

Le père Noël de passage à Osselle-Routelle

La municipalité d'Osselle-Routelle invite tous les enfants de la commune à venir rencontrer le Père-Noël **le samedi 16 décembre de 15h à 17h, à la salle des Francas dans l'école maternelle de Routelle.**
Les parents et les grand-parents sont les bienvenus pour partager ce moment convivial et un goûter sera offert à tous. Le Père-Noël apportera dans sa hotte des chocolats pour les enfants de moins de 6 ans. Pour les plus grands, de 6 ans à 16 ans inclus, des places de cinéma au Mégarama seront distribuées le jour du goûter, puis seront à retirer en mairie, aux heures de permanence, à partir du lundi 18 décembre, pour ceux qui n'auront pu être là ce samedi.
Nous vous attendons nombreux.

Informations pratiques

Mairie principale d'Osselle-Routelle
31 Grande Rue
25320 Osselle-Routelle
Tél. 03 81 63 61 40
mairie.osselle@orange.fr
www.osselle-routelle.fr

Mairie déléguée de Routelle
1 Place de la Mairie - Routelle
25410 Osselle-Routelle
Tél. 03 81 87 56 01
mairie.routelle@orange.fr

Horaires d'ouverture au public :

Mairie prinicipale d'Osselle-Routelle
les lundi et mercredi de 16h30 à 18h30, le samedi matin sur RDV

Mairie déléguée de Routelle
les mardi et vendredi de 16h30 à 18h30, le samedi matin sur RDV

Permanence du 30 décembre seule la mairie d'Osselle sera ouverte de 10h00 à 12h00

Nouveautés pour le PACS

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle transfère aux communes de nouvelles compétences en matière d'état civil jusqu'ici assumées par les tribunaux :
A compter du 1er novembre 2017, toute la procédure du PACS (pactes civils de solidarité) est transférée en mairie. C'est l'officier d'état civil du lieu de résidence des futurs partenaires qui enregistre les déclarations, modifications et dissolutions de PACS.
Attention ! Pour les PACS enregistrés au Tribunal de Grande Instance de Besançon avant le 1er novembre 2017, toute modification ou dissolution devra se faire à la Mairie de Besançon.
Un PACS peut également être enregistré par un notaire. Toute modification ou dissolution devra alors se faire à l'office notarial ayant enregistré le PACS.

Le secrétariat de la Mairie reste à votre disposition **pour tous renseignements complémentaires.**

Etat civil

MARIAGES
TRONCIN Olivier et **GERMAIN Géraldine**, mariés le 3 juin.
LEFORT Maxime et **LETHIER Charline**, mariés le 9 juin.
BOURGOIN Denis et **TELES Patricia**, mariés le 22 juillet.

DÉCÈS
PUCHOT Jean-Pierre, décédé le 27 juin 2017.

NAISSANCES
DHOTE Maden, né le 23 mai 2017.
FIGON Noémie, née le 5 juin 2017.
ARNAUD Camille, née le 3 août 2017.
BONNOT Kevin, né le 30 novembre 2017.

BAPTÊMES RÉPUBLICAINS
Mylan BODEZ, le 15 juillet 2017.
Emma, Lucy et Théo LEBORGNE, le 26 août 2017.

Ne pas jeter sur la voie publique.

LES NOUVELLES D'OSSELLE-ROUTELLE : Directeur de la publication : le 1er adjoint au maire, Jean Baïotto. Rédaction, mise en page : les membres du Conseil Municipal, commission Information / Communication / Internet. Impression : Mairie d'Osselle-Routelle. IPNS. Parution : Décembre 2017